

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
14 12 2020

Date de convocation :
27/11/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Absents :
Excusés : 1

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M VUILLET Christian, M DECOTE Yves, M FASSETT Gérôme, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUD Pierre, M RYAT Thomas,

EXCUSES : M MEUGIN Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID Franck

20-32 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Comité syndical en février 2021,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté au Comité syndical lors de sa séance du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2021, telles que présentées en annexe à la présente délibération

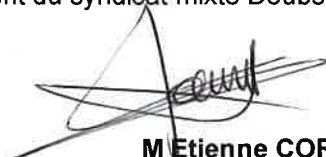
RENDU EXECUTOIRE

Pour extrait conforme,

A Dole, 14 décembre 2020,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,




M Etienne CORDIER

Rapport d'Orientation budgétaire 2021

Rappel de la réglementation en vigueur

La loi ATR – Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

La loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue du ROB, et non plus une simple prise d'acte.

1. Contexte – année 2020

L'année 2020 écoulée a constitué la première année d'exercice du syndicat sous ses nouveaux statuts et sous un périmètre élargi (arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 modifiant les statuts du SMDL).

Les missions du SMDL s'organisent autour de la compétence GEMAPI tant en matière de fonctionnement (entretien des digues et cours d'eau dans certains cas, appui sur les enjeux de prévention contre les inondations) qu'en matière d'investissement (confortement de digues, opérations de restauration des milieux aquatiques).

Les statuts du syndicat prévoient l'approbation d'un programme pluriannuel d'investissement préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuie d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre. Le PPI 2020-2024 a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 17 février 2020.

L'année 2020 aura bien entendu été marquée par la crise sanitaire qui aura fortement perturbé le fonctionnement du syndicat pour la réalisation des travaux et la tenue de la concertation préalable nécessaire à l'aboutissement des opérations. Toutefois, la mise en place par l'Agence de l'Eau dès juillet 2020 d'un « plan de rebond » a permis la mobilisation d'aides financières à un taux bonifié de 70%.

Etat d'avancement des investissements

En 2020 le syndicat a engagé la mise en œuvre du programme d'investissement avec la réalisation complète (travaux) de deux opérations (restauration morte des îlotes et ruisseau de la source à Dampierre, restauration de la continuité piscicole à Goux), et la poursuite des études sur sept opérations (voir détail ci-après). L'année 2020 aura aussi permis l'achèvement de l'opération réalisée sous mandat de l'Etat, de réfection de la digue de Champdivers associant des travaux de restauration de l'espace de Bon fonctionnement de la rivière Doubs.

Travaux d'investissement achevés 2020 :

- Restauration morte des îlotes et ruisseau de la source à Dampierre :
 - cout total opération : 372 394,90 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 248 571,00 € TTC
- Restauration continuité piscicole ponts de Goux
 - Cout total opération : 105 218,48 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 85 138,99 € TTC
- Réfection digue de Champdivers (mandat de l'Etat)
 - Cout total opération : 1 044 684,04 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 1 060 684,04 € TTC

Les études se sont poursuivies ou ont été engagées sur 10 opérations (études en régie ou externalisées). On retiendra que les opérations suivantes couvrent un niveau d'engagement de 191 089 € TTC :

- Restauration ruisseau de Falletans
- Restauration Orain Tourmont
- Restauration Glantine
- Continuité piscicole Poligny
- Zone pilote de la Loue
- EBF Moly/Champdivers
- Restauration morte d'Hotelans

Par ailleurs, concernant les actions situées sur le bassin de la Loue, une démarche de contrat de territoire, en partenariat avec le Syndicat mixte Haut Doubs Loue, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loue, y compris la partie doubiste de la Loue (gérée par le Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue). Ce contrat proposé par l'Agence de l'eau, mais qui associera d'autres partenaires (comme les Départements notamment) a vocation à démarrer fin 2021 pour une période de 3 ans. Il constituera la part de la feuille de route du syndicat pour ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques sur le Bassin de la Loue (Zone pilote, Restauration des affluents de la Loue). Le PPI 2020-2024 prévoit des investissements à hauteur de 1,38 M€ TTC. On retiendra toutefois, que des conventions d'aide avec l'Agence de l'Eau existent doré et

déjà pour les études « zone pilote de la Loue ».

Dépenses de fonctionnement pour la gestion des digues et des rivières

En 2020, les dépenses sur le réseau de digues ont permis l'entretien du réseau et la réalisation des réparations correspondantes (terrier, géométrie, chemins latéraux ou traversant). Par ailleurs, les études sur les digues nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement ont été engagées. Il s'agit principalement des levés topographiques préalables au lancement des Etudes de dangers. Ces études initialement prévues en 2020 seront lancées en 2021 avec la mobilisation des subventions de l'Etat.

Des interventions pour le retrait d'embâcles importantes menaçant la sécurité publique ont aussi été réalisées par le Département du Jura (convention de mise à disposition de services) ou par des entreprises extérieures.

Exercice budgétaire 2020

Compte-tenu d'une part du report de certains travaux ou études, et d'autre part des échéanciers et taux de versement des subventions, l'exercice 2020 dégage un excédent de fonctionnement, et d'investissement.

Pour mémoire, le SMDL n'a souscrit aucun emprunt.

2. Objectifs – orientations budgétaires 2021

Les orientations retenues pour 2021 s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations.

Les choix et objectifs politiques, réalisés dans un contexte de crise sanitaire et de relance économique associée, sont les suivants :

- Maitrise des dépenses et optimisation des recettes dans le cadre des différents plans de relances,
- Poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement contractualisé avec l'Agence de l'Eau RMC,
- Développement de l'assistance aux communes et territoires pour la gestion des cours d'eau, en concertation avec les EPCI membres,
- Assurer la sécurité juridique des responsabilités assumées par le SMDL en qualité de gestionnaire des digues,

Maitrise des dépenses et optimisation des recettes dans le cadre des différents plans de relances

Avec le transfert de la compétence GEMAPI réalisée en décembre 2019, le syndicat a fortement évolué en 2020. On retiendra :

- Un nouveau périmètre composé du bassin versant du Doubs sur les 5 EPCI membres (CC Plaine Jurassienne, CC Val d'Amour, CC Jura Nord, CC Arbois Poligny Salins, CA Grand Dole) à l'exclusion du sous bassin versant de la rivière « La Furieuse » sur le territoire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins.
- Le syndicat, gestionnaire unique des 84 km de digues présents sur son périmètre en cohérence avec les enjeux de gestion et de sécurité publique. Son action porte sur la gestion des ouvrages : entretien, surveillance, visites techniques approfondies, réparations, étude de danger... Il bénéficie pour ce faire de conventions avec les principaux propriétaires d'ouvrages : l'État et le Département, qui déterminent les conditions de compensation financière.
- Des compétences exercées en sus de la GEMAPI : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Une convention de mise en disposition de l'équipe et des moyens de la CDEREN redéfinie pour répondre aux besoins nouveaux du syndicat pour la GEMAPI.
- Des services renforcés (3.75 ETP) avec le recrutement en 2020 d'un ingénieur, d'un technicien et des services mutualisés mis à disposition.
- Des financements de l'Agence de l'Eau en appui sur l'animation des projets.

Le budget de fonctionnement a ainsi été dimensionné pour permettre la gestion des digues et la réalisation des opérations de gestion courante des cours d'eau quand cela est justifié (intérêt général). Les recettes de fonctionnement sont issues d'une part des cotisations des membres et d'autre part des recettes suivantes :

- Participation financière de l'Etat pour la gestion des ouvrages domaniaux (22 000 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau pour les temps passés (coûts salariaux) sur les opérations d'investissement.

Le budget d'investissement est dimensionné pour permettre la réalisation du programme d'investissement. Les recettes sont principalement issues de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11^{ème} programme (contrat de rivière Doubs).

Pour la construction budgétaire 2021, dans un contexte de crise sanitaire et de relance économique associée, il convient de :

- Assurer la stabilité des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des digues et des cours d'eau,
- Maitriser la masse salariale,
- Réorienter le planning des investissements afin d'inscrire les opérations éligibles dans le plan de rebond de l'Agence de l'Eau (taux bonifié de 70 % d'aide),
- Mobiliser les financements « plan de relance » de l'Etat, et « plan d'accélération » de la Région BFC en complément des financements contractualisés avec l'Agence de l'Eau.

Poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement contractualisé avec l'Agence de l'Eau RMC.

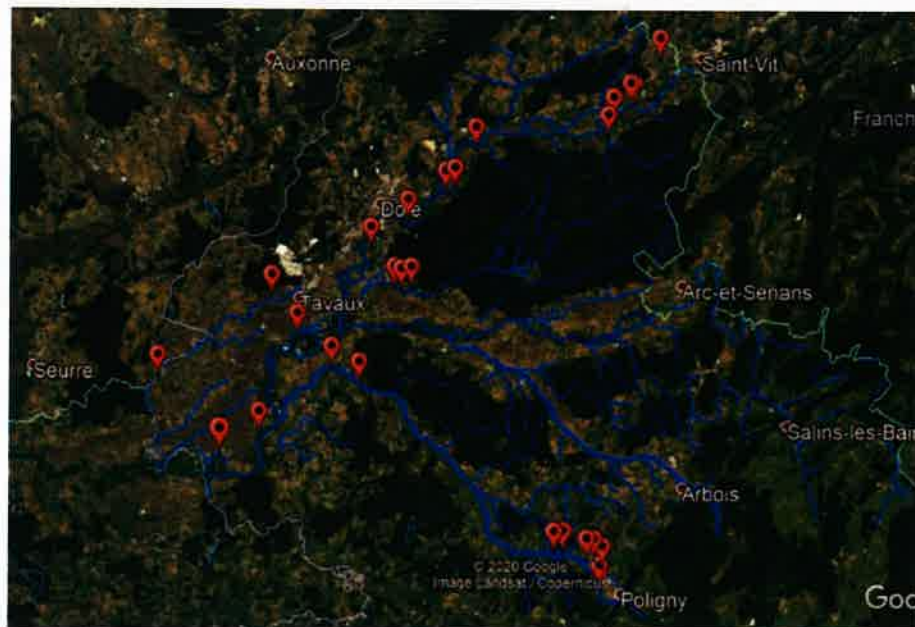
Les statuts du syndicat prévoient l'approbation d'un programme pluriannuel d'investissement préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuie d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre. Le PPI 2020-2024 a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 17 février 2020.

Il couvre la réalisation de 22 opérations sur l'ensemble du périmètre d'intervention du syndicat, pour un montant total de 4,48 M€ dépenses (3,3 M€ de recettes prévisionnelles).

Le contrat de rivière Doubs a fait l'objet d'un avenant priorisant certaines opérations sur le bassin versant du Doubs (hors bassin Loue). Afin de bénéficier des taux de subventions bonifiés garantis par l'avenant signés par l'ensemble des parties, l'année d'engagement des opérations (conventions d'aides) ne devra pas excéder le 31 décembre 2021.



Programme actions SMDL 2020-2024 BV Doubs



Pour la construction budgétaire 2021, dans un contexte de respect des engagements contractuels avec l'Agence de l'Eau, il convient de :

- Poursuivre la réalisation/programmation du programme d'investissement ayant préfiguré à l'évolution du syndicat dans le strict respect des restes à charges maximaux pré-identifiés,
- Déposer les dossiers de demandes d'aides financières à l'Agence de l'Eau pour les opérations inscrites à l'avenant, après consultation des entreprises,
- Inscrire les crédits (dépenses/recettes) pour les opérations prioritaires selon leur calendrier de réalisation prévisionnel.

Développement de l'assistance aux communes et territoires pour la gestion des cours d'eau, en concertation avec les EPCI membres,

La propriété du cours d'eau, L.215-2 du code de l'environnement précise que « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.* ». Il faut ainsi se référer au cadastre pour déterminer la position du cours d'eau (qui peut être entièrement sur une parcelle privée). Dans le cas où le cours d'eau n'est pas « matérialisé » par une parcelle numérotée, se référer à l'article L.215-2 du Code de l'environnement.

L'obligation d'entretien repose principalement sur les propriétaires du cours d'eau en s'appuyant à la fois sur le code de l'environnement (L.215-14) et le code civil (gardien de la chose). Les propriétaires riverains peuvent être contraints d'assurer l'entretien dans la mesure où ce défaut d'entretien serait de nature à porter atteinte à la salubrité ou sécurité publique. A cet effet, au titre du pouvoir de police spécial prévu au L.2213-25 du CGCT en justifiant de l'atteinte à l'environnement (cf. jurisprudence CAA de Versailles, 28 février 2017, 15VE00412), le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'entretenir sa propriété.

De plus, les collectivités publiques peuvent dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI aussi intervenir si les travaux relèvent de l'intérêt général. Les personnes trouvant intérêt aux travaux peuvent être amenées à participer aux dépenses.

Il s'agit donc selon les cas de figure de trouver un "montage" juridique et financier entre toutes ces parties prenantes pour un aboutissement de travaux d'entretien.

Le Syndicat dispose de l'expertise technique et administrative pour accompagner les collectivités dans la gestion des différentes problématiques que peuvent rencontrer les communes. Il est ainsi essentiel de maintenir et de développer les capacités d'intervention pour dans un premier temps piloter la démarche, et au besoin assurer l'assistance ou la maîtrise d'ouvrage des travaux avec participation financière éventuelle des intéressés privés et publics dans le cadre d'opération relevant de l'intérêt général.

On retiendra qu'en 2020, une large étude a été portée par la communauté de communes Jura Nord sur la vulnérabilité de son territoire au ruissellement. Un ensemble d'actions relatif à l'entretien des cours d'eau a été identifié sur ce territoire. Ces actions relevant potentiellement de la compétence GEMAPI, il conviendra de hiérarchiser, prioriser et programmer ces actions à compter de 2021.

Pour la construction budgétaire 2021, dans un contexte de service rendu au territoire et aux adhérents, il convient de :

- Maintenir les crédits de fonctionnement sur la gestion des cours d'eau
- Mobiliser la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN) sur un contour financier permettant les interventions directes (bucheronnage, petits terrassement)

Assurer la sécurité juridique des responsabilités assumées par le SMDL en qualité de gestionnaire des digues.

Avec le transfert de la compétence GEMAPI, le syndicat est devenu le gestionnaire unique des 84 km de digues présents sur son périmètre en cohérence avec les enjeux de gestion et de sécurité publique.

A cet effet, il assure la responsabilité de la gestion des ouvrages : entretien, surveillance, visites techniques approfondies, réparations, étude de danger... Il bénéficie pour ce faire de conventions avec les principaux propriétaires d'ouvrages : l'État et le Département, qui déterminent notamment les conditions de compensation financière.

La réglementation en vigueur impose au gestionnaire la déclaration de ces digues en « systèmes d'endiguement » pour lesquels il assure l'exploitation et la surveillance en toutes circonstances.

L'article R562-14 du Code de l'Environnement prévoit pour le gestionnaire une exonération de responsabilité pour « les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir » sous conditions que la digue soit intégrée à un système d'endiguement autorisé.

La procédure d'autorisation nécessite en sus de l'ensemble des documents techniques et administratifs d'ores et déjà constitués (Visite techniques, consignes de surveillance...), la fourniture d'une étude de dangers.

En 2020, l'ensemble des données techniques d'entrée (topographie, géotechnie...) ont été rassemblés. Il convient dorénavant de faire réaliser les études de dangers par un cabinet d'études agréé.

Pour la construction budgétaire 2021, dans un contexte de sécurisation des actions menées par le syndicat en matière de gestion des digues, il convient de :

- Lancer les études de dangers sur l'ensemble des digues,
- Solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la réalisation des études de dangers,
- Contractualiser la participation financière de l'Etat en qualité de propriétaire d'une partie des ouvrages concernés,
- Poursuivre l'entretien et les opérations de réparations/confortement localisés sur les digues
- Inscrire les crédits (dépenses/recettes) correspondants

3. Budget 2021

Les orientations budgétaires 2021 du syndicat s'inscrivent dans la continuité des actions réalisées en 2020 et validées par le syndicat lors des phases préparatoires aux modifications statutaires pour la GEMAPI.

Les choix et objectifs politiques intègrent à la fois le contexte général (crise sanitaire), et les grands enjeux portés par le syndicat (atteinte du bon état des eaux, responsabilité de gestion des digues).

De plus, les orientations budgétaires intègrent l'état d'avancement des actions menées par le syndicat en 2020 et le contexte de crise sanitaire et des plans de relances mis en place par les différents financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau).

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 des statuts du syndicat, un Plan Pluriannuel d'Investissement est établi annuellement et adopté préalablement au vote du budget. Pour la préparation budgétaire 2021, il sera présenté au comité syndical avant le vote du budget primitif 2021.